

CONSIDERANT que la Ville de Beauport a réglé-
menté le zonage dans ses limites par les règlements 163 et 203;

CONSIDERANT qu'une requête a été présentée au
conseil aux fins d'amender le zonage de la zone R-6 permettant
à monsieur Gérard Picard ou à ses successeurs, l'opération
d'un commerce dans la susdite zone sur le lot 531-27-38;

CONSIDERANT que les autorités municipales n'ont
pas d'objection à cette demande et que monsieur l'échevin Xa-
vier Allaire a présenté, à une assemblée précédente, un avis
de motion relatif à la présentation du présent règlement et
qu'il y a lieu en conséquence d'amender les règlements, 163 et
203 en ce qui concerne le lot 531-27-38 seulement, dans la sus-
dite zone R-6;

IL EST EN CONSEQUENCE décrété par ce conseil,
et par le présent règlement, le conseil municipal de la Ville
de Beauport, décrète ce qui suit savoir:

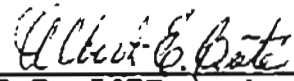
1- Les règlements 163 et 203 des règlements mu-
nicipaux sont amendés en ce qui concerne la zone R-6 seulement
aux fins de permettre à monsieur Gérard Picard ou à ses succes-
seurs l'opération d'un commerce sur le lot 531-27-38;

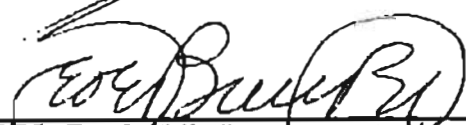
2- Toutes les autres clauses des règlements
163 et 203 et qui concernent la zone R-6 demeurent les mêmes.

3- Le présent règlement entrera en vigueur après
avoir été adopté par le conseil et après avoir reçu l'approbation
des électeurs propriétaires de la zone R-6 soit au cours d'une
assemblée publique présidée par monsieur le Maire ou par un é-
chevin qui sera tenu lundi le 20 juillet 1959 à 7 heures p.m.
à l'Hôtel de Ville de Beauport pour les propriétaires intéressés
de cette zone, ou à la suite d'un referendum qui serait tenu
advenant le cas qu'au cours de cette assemblée publique les pro-

priétaires intéressés de cette zone demanderaient la tenu d'un referendum;

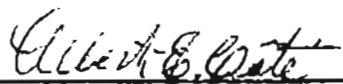
FAIT ET ADOPTE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 13 JUILLET 1959;

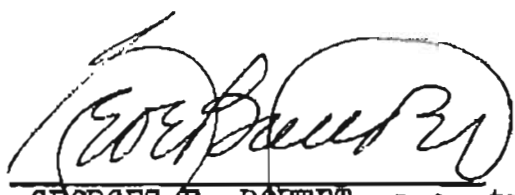

ALBERT-E. COTE, maire,


GEORGES-E. BOUTET, sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin Xavier Allaire et unanimement résolu que le règlement No. 255, des règlements municipaux de la Ville de Beauport soit et il est adopté tel que lu.

ADOPTE ce 13 JUILLET 1959.


ALBERT-E. COTE, maire,


GEORGES-E. BOUTET, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

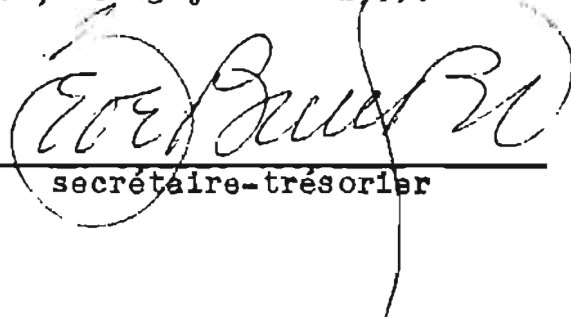
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, à l'effet que lundi le 20 juillet 1959, à 7 hrs p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-6, le règlement No 255, amendant en partie les règlements 163 et 203, pour permettre à monsieur Gérard Picard ou à ses successeurs, l'opération d'un commerce non nuisible dans la susdite zone R-6.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone R-6 auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 hrs à 9 hrs p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, lundi le 20 juillet 1959.

Donné à Beauport, ce 13 juillet 1959.



secrétaire-trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

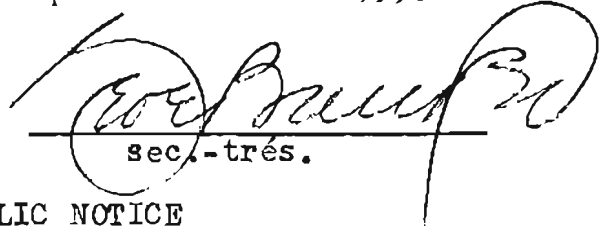
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 13 juillet 1959, il a été adopté un règlement municipal No. 255, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatifs au zonage dans la Zone R-6.

Cet avis public est donné aux fins de publier et de promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone R-6, au cours d'une assemblée publique tenue le 20 juillet 1959.

Donné à Beauport ce 6 août 1959.

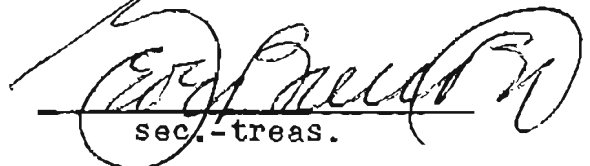

sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges E. Boutet, secretary-treasurer, of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting hold on July 13th 1959, has adopted a by-law, 255, amending in part the by-laws 163 and 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 255, approved by the proprietors of the Zone R-6, at a public meeting held on July 20th, 1959.

Given in the Town of Beauport, on August, 6th 1959.


sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

Caution
Municipal de Beauport
11-11-59

6-8-59
No. 255

Je soussigné, Secrétaire-Trésorier, certifie par les
présentes, sous le serment d'office, qu'il n'y a
aucun acte de la Ville de Beauport, en date du
6-8-59, sous la signature, aux fins de
procéder au paiement de la somme de \$255
par le 13-7-59, par le 13-7-59, en affiant
une somme de \$255, en date du 6-8-59, aux fins
d'acquiescer à l'affaire de la Ville de Beauport
par le 13-7-59, en date du 6-8-59, en affiant
l'article 3/2 de la Loi des Cités et des Chapitres
233, en date du 6-8-59, en date du 19-7-59, le
dit affilage aux fins de la somme de \$255
en date du 6-8-59, en date du 13-7-59.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes
certificat de la Ville de Beauport, le 19 août 1959.


Secrétaire-Trésorier